

Transit

UNE ASSURANCE
QUI PREND
LA RELÈVE DE VOTRE
RÉGIME D'ASSURANCE
COLLECTIVE



Il y a plusieurs raisons pour mettre fin à un emploi, et cela peut arriver n'importe quand : changement de carrière, déménagement, retour aux études, retraite, etc. Mais vos besoins en assurance, eux, sont toujours là. C'est donc pour vous aider que iA Groupe financier vous propose Transit - une assurance qui offre la possibilité, dans les 60 jours suivant la fin de votre emploi, de remplacer votre assurance collective par une assurance individuelle qui protégera vos personnes à charge ainsi que vous-même.

Transit vous propose plusieurs formules avec différentes couvertures :

- Assurance maladie Option de base, sans soins dentaires
- Assurance maladie Option de base, avec soins dentaires
- Assurance maladie Option bonifiée, sans soins dentaires
- Assurance maladie Option bonifiée, avec soins dentaires

Prenez le temps de bien analyser les options offertes pour prendre la meilleure décision, selon votre situation.

CE QUE TRANSIT COUVRE

Hospitalisation

Au Canada, Transit couvre vos frais d'hospitalisation en chambre à deux lits pour des soins ponctuels. Il n'y a pas de durée maximale de séjour.

Transit rembourse une partie des coûts d'un séjour dans un centre autorisé à fournir des soins de réadaptation ou de convalescence, jusqu'à concurrence d'un montant maximum par personne assurée par jour et d'une période maximale de séjour.

Médicaments

Transit rembourse une partie des coûts des médicaments d'ordonnance, à condition que les médicaments soient fournis par une pharmacie. Cependant, les frais d'exécution d'ordonnances ne sont pas couverts ainsi que les frais de médicaments qui se trouvent sur la liste de médicaments couverts par votre province de résidence. De plus, la couverture est assujettie à un montant maximum par personne assurée par année civile.

Le remboursement de vos médicaments est basé sur le prix du générique le moins dispendieux, le cas échéant, et la carte de paiement direct vous permet d'obtenir votre remboursement directement en pharmacie et de ne payer que la partie qui n'est pas remboursée par Transit.

Vous trouverez les détails de la couverture pour chaque type de frais dans le tableau sommaire à la fin du document.

Frais médicaux

Transit rembourse une partie des coûts des services, du matériel et de l'équipement énumérés ci-dessous, jusqu'à concurrence de divers montants maximums par personne assurée.

— Services paramédicaux

- Psychologues, psychothérapeutes, travailleurs sociaux, conseillers en orientation, psychanalystes et psychiatres
- Physiothérapeutes, thérapeutes en réadaptation physique, massothérapeutes, orthothérapeutes, orthophonistes, audiologistes, chiropraticiens, ostéopathes, podiatres, acupuncteurs, ergothérapeutes et naturopathes

— Location ou achat d'équipement et de matériel médicaux, à condition qu'ils soient prescrits par un médecin.

Les articles ci-dessous sont un aperçu des articles admissibles en vertu de votre police. La liste complète des articles admissibles se trouve dans votre police.

- Appareils de contrôle et d'administration liés au diabète
- Bas élastiques d'ordonnance et injections sclérosantes
- Chaussures orthopédiques et orthèses podiatriques

- Fauteuil roulant; lit d'hôpital; canne; béquilles; appareils thérapeutiques comme des moniteurs d'apnée, des respirateurs médicaux à pression positive intermittente et des appareils d'aérosolthérapie; appareils orthopédiques comme des harnais d'épaule, des soutiens dorsaux, des licous et des collets cervicaux
- Prothèses auditives
- Prothèses capillaires requises à la suite d'une chimiothérapie
- Prothèses mammaires
- Prothèses oculaires et membres artificiels
- Tensiomètre artériel

— Radiographie effectuée chez un chiropraticien

— Services d'imagerie médicale (autres que des radiographies par un chiropraticien)

— Soins infirmiers au domicile

— Vaccins de nature préventive (option bonifiée seulement)

— Soins dentaires à la suite d'une blessure accidentelle aux dents naturelles saines

— Service ambulancier en cas d'urgence médicale

Dépenses médicales d'urgence engagées hors de la province de résidence

Transit couvre les dépenses d'hospitalisation et médicales d'urgence engagées hors de la province de résidence.

Aucun remboursement n'est prévu si la situation d'urgence découle d'un état de santé qui n'était pas stable au moment où vous avez quitté votre province de résidence.

Transit vous donne également accès à un fournisseur de services médicaux qui vous aidera en cas d'urgence, notamment pour obtenir les soins médicaux appropriés, organiser le transport médical nécessaire ou obtenir une avance (jusqu'à concurrence de 10 000 \$) afin que vous puissiez recevoir les soins médicaux d'urgence nécessaires.

Soins de la vue (option bonifiée seulement)

Transit couvre vos soins de la vue sans aucune franchise, y compris les examens de la vue, les lunettes, les lentilles cornéennes ou une chirurgie correctrice au laser. Toutefois, la couverture est assujettie à un montant maximum par personne assurée par période de 24 mois.

Soins dentaires (facultatifs)

Cette option vous est offerte seulement si vous désirez remplacer par une assurance soins dentaires individuelle une assurance collective qui comprend une protection pour soins dentaires.

Transit rembourse une partie des coûts des traitements préventifs, des soins de base et des soins majeurs, jusqu'à un montant maximum par personne assurée par année civile.

— Transit couvre les traitements préventifs, dont les :

- Examens de rappel tous les neuf mois
- Radiographies dentaires
- Polissages et traitements au fluorure préventifs
- Tests et analyses en laboratoire

— Transit couvre les soins de base, dont les :

- Restaurations
- Traitements endodontiques
- Soins parodontologiques
- Traitements visant à refaire la base ou à regarnir des prothèses dentaires

— Transit couvre les soins majeurs, dont les :

- Prothèses amovibles
- Prothèses fixes
- Couronnes
- Implants

TABLEAU SOMMAIRE DES COUVERTURES — Assurance maladie

PROTECTIONS	TYPE DE SOINS	DE BASE	BONIFIÉE
Hospitalisation			
Hospitalisation	Chambre à deux lits	Remboursement à 100 %	Remboursement à 100 %
	Séjour dans un centre autorisé à fournir des soins de réadaptation ou de convalescence	Remboursement à 80 % 80 \$ par jour; maximum combiné de 90 jours par année civile	Remboursement à 80 % 200 \$ par jour; maximum combiné de 180 jours par année civile
Médicaments		Remboursement à 75 %	Remboursement à 90 %
	Médicaments nécessitant une prescription (ne figurant pas sur la liste de médicaments couverts par la province de résidence)	1 500 \$ par année civile Substitution générique obligatoire	3 000 \$ par année civile Substitution générique obligatoire
Frais médicaux		Remboursement à 75 %	Remboursement à 90 %
Services paramédicaux	Psychologues, psychothérapeutes, travailleurs sociaux, conseillers en orientation, psychanalystes et psychiatres	Maximum de 300 \$ par personne par année civile	Maximum de 750 \$ par personne par année civile
	Physiothérapeutes, thérapeutes en réadaptation physique, massothérapeutes, orthothérapeutes, orthophonistes, audiologistes, chiropraticiens, ostéopathes, podiatres, acupuncteurs, ergothérapeutes et naturopathes	Maximum de 300 \$ par personne par année civile	Maximum de 750 \$ par personne par année civile
Équipement et matériel médicaux ¹	Appareils de contrôle et d'administration liés au diabète	Aucun maximum applicable	Aucun maximum applicable
	Bas élastiques d'ordonnance	100 \$ par année civile	200 \$ par année civile
	Injections sclérosantes	25 \$ par séance	50 \$ par séance
	Chaussures orthopédiques et orthèses podiatriques	300 \$ par année civile	450 \$ par année civile
	Fauteuil roulant; lit d'hôpital; canne; béquilles; appareils thérapeutiques comme des moniteurs d'apnée, des respirateurs médicaux à pression positive intermittente et des appareils d'aérosolthérapie; appareils orthopédiques comme des harnais d'épaule, des soutiens dorsaux, des licous et des collets cervicaux	Aucun maximum applicable	Aucun maximum applicable

¹ À condition qu'ils soient prescrits par un médecin.

TABLEAU SOMMAIRE DES COUVERTURES — Assurance maladie

PROTECTIONS	TYPE DE SOINS	DE BASE	BONIFIÉE
Équipement et matériel médicaux ¹	Prothèses auditives	500 \$ tous les 36 mois	750 \$ tous les 36 mois
	Prothèses capillaires requises à la suite d'une chimiothérapie	150 \$ tous les 24 mois	300 \$ tous les 24 mois
	Prothèses mammaires	150 \$ tous les 24 mois	300 \$ tous les 24 mois
	Prothèses oculaires et membres artificiels	Aucun maximum applicable	Aucun maximum applicable
	Tensiomètre artériel	150 \$ tous les 60 mois	150 \$ tous les 60 mois
Services d'imagerie médicale	Radiographie effectuée chez un chiropraticien	Maximum de 50 \$ par personne par année civile	Maximum de 50 \$ par personne par année civile
	Services d'imagerie médicale (autres que des radiographies par un chiropraticien)	Maximum de 1 000 \$ par personne par année civile	Maximum de 1 000 \$ par personne par année civile
Autres services	Soins infirmiers au domicile	Maximum de 5 000 \$ par personne par année civile	Maximum de 10 000 \$ par personne par année civile
	Vaccins de nature préventive	Non couverts	300 \$ par année civile
	Soins dentaires à la suite d'une blessure accidentelle aux dents naturelles saines	Aucun maximum applicable	Aucun maximum applicable
	Service ambulancier en cas d'urgence médicale	Remboursement à 100 % Aucun maximum applicable	Remboursement à 100 % Aucun maximum applicable
Dépenses médicales d'urgence engagées hors de la province de résidence		Remboursement à 100 %	Remboursement à 100 %
	Tout type de dépenses médicales d'urgence	Pendant les 30 premiers jours de votre séjour en dehors de la province	Pendant les 90 premiers jours de votre séjour en dehors de la province
Soins de la vue		Non couverts	Remboursement à 100 %
	Examens de la vue, lunettes, lentilles cornéennes ou chirurgie correctrice au laser	Non couverts	300 \$ tous les 24 mois

¹ À condition qu'ils soient prescrits par un médecin.

NOTE : Tous les montants indiqués sont des montants admissibles et s'appliquent par assuré et par année civile, à moins d'indication contraire.

SOINS DENTAIRES

PROTECTIONS	TYPE DE SOINS	FACULTATIF
Soins dentaires		Maximum de 1 000 \$ par personne par année civile
Traitement préventifs	Examen de rappel tous les neuf mois	Remboursement à 80 %
	Radiographies dentaires	
	Polissage et traitement au fluorure préventifs	
	Tests et analyses en laboratoire	
Soins de base	Restaurations	Remboursement à 80 %
	Traitements endodontiques	
	Soins parodontologiques	
	Traitements visant à refaire la base ou à regarnir des prothèses dentaires	
Soins majeurs	Prothèses amovibles	Remboursement à 50 %
	Prothèses fixes	
	Couronnes	
	Implants	

NOTE : Tous les montants indiqués sont des montants admissibles et s'appliquent par assuré et par année civile, à moins d'indication contraire.

Quel est le maximum à vie auquel Transit vous donne droit?

Transit rembourse un montant maximal à vie d'un million de dollars par personne assurée pour tous les soins non urgents reçus au Canada.

Transit rembourse un montant maximal à vie de cinq millions de dollars par personne assurée pour tous les soins d'urgence reçus hors de la province où vous résidez.



Exclusions et restrictions

Les protections offertes par votre police sont assujetties à certaines exclusions et restrictions.

Voici quelques-unes de ces exclusions et restrictions : aucune prestation n'est payable si les dépenses sont engagées pour des services ou du matériel obtenus à la suite d'une blessure que la personne assurée s'inflige volontairement, à la suite d'une blessure ou d'une maladie

résultant d'une agitation civile ou d'une guerre (déclarée ou non), pour des soins ou des traitements qui ne sont pas médicalement nécessaires ou si les dépenses n'auraient pas été engagées si la personne n'avait pas eu de protection d'assurance.

Vous trouverez la liste complète des restrictions et des exclusions applicables à votre protection dans votre police.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec notre Service à la clientèle :

iA Groupe financier
Service de l'administration
C. P. 790, succursale B
Montréal (Québec) H3B 3K6

Sans frais, partout au Canada :
1 877 422-6487

Ce dépliant n'est qu'un résumé de Transit. Pour connaître tous les détails, y compris les exclusions et les réductions, veuillez consulter votre police d'assurance.

Les taux sont disponibles sur notre site Web, à l'adresse ia.ca. Vous trouverez les grilles de taux sous Entreprises et groupes/ Assurance collective/Couvertures et régimes/Transit.

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'**Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.** exerce ses activités.

1 877 422-6487

ia.ca